

Axe – Approche globale de la donnée

- INCIDENCES DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES – PARTAGE DE BONNES PRATIQUES A DESTINATION DES TERRITOIRES –

Action 21 / semestre 1 : Organiser une intervention de la CNIL en Instance nationale partenariale au premier semestre 2018 (RGPD, DPD, pack de conformité...)

Version 1

- 29 juin 2018 -

Intervention : Virginie LANGLET, déléguée à la protection des données personnelles du Département des Alpes-Maritimes et référente auprès de l'Assemblée des Départements de France lors de l'atelier INP du 23 avril.

1. Initiatives conduites par l'Assemblée des Départements de France

- ▶ Eléments de contexte : La CNIL a manifesté sa volonté d'échanger principalement avec les têtes de réseau identifiées au sein des territoires.
- ▶ Missions découlant de la signature de la convention en octobre 2017 entre l'ADF et la CNIL
 - Une labélisation « gouvernance / RGPD » de l'association d'élus a été acté.
 - Des groupes de travail se réunissent sur une base mensuelle depuis septembre 2017 afin de consolider les connaissances des départements en matière RGPD et de favoriser le partage d'expériences.
 - Des auditions ont été menées par l'ADF avec les principaux éditeurs de logiciels afin de connaître leur feuille de route de conformité.
 - Un bilan trimestriel est envoyé par l'ADF à la CNIL concernant les avancées du groupe de travail et le pilotage national des éditeurs.
 - La CNIL se tient à la disposition de l'ADF et est mobilisable pour des interventions et des validations de travaux.
 - Partage de documents, éléments méthodologiques et procéduraux par l'ADF aux départements partenaires, ex : projet d'étude d'impact sur la vie privée.

2. Synthèse des échanges

- ▶ Modalités des actions entamées par l'Assemblée des départements de France
 - Rédaction de clauses : capitalisation sur les outils à destination des acteurs privés diffusés par la CNIL et travaux d'adaptation menés en fonction des thématiques, ex : les opérations de maintenance exigent de faire usage des clauses de sous-traitance applicables au secteur privé.
 - Relais auprès des Ministères, notamment, cas des comptes nominatifs des caisses primaires d'assurance maladie et cas de l'hébergement des données de santé.
 - Encadrement du sourcing : mise en place d'une grille de conformité et travaux menés en partenariat avec l'UGAP afin de s'assurer de la sélection de prestataires respectueux des normes RGPD.
 - Dépôt d'amendements au Sénat – Loi de transposition du règlement 2016/679 et de la directive 2016/680 : 12 propositions ont été au total soumis par l'ADF au Sénat, dont 6 ont pris la forme d'amendements retirés ensuite en seconde lecture par l'Assemblée nationale. Ces propositions touchaient notamment aux actions de groupes ainsi qu'aux sanctions financières susceptibles d'être imposées aux



Programme de Développement Concerté de l'Administration Numérique Territoriale (DCANT)



collectivités et non aux administrations publiques d'Etat. Perspective de recours devant le Conseil constitutionnel.

- Mise en place d'une infrastructure de la donnée : Promue notamment au travers du rôle du DPO – rattachement au Président du département et mise à la disposition de l'Inspection générale des services – et d'une potentielle direction de la donnée – rattachement traverse au DGS préconisé.
- Gestion des traitements de données : réduction drastique du nombre d'autorisations et avis CNIL à réaliser et perspectives de regroupement de certains traitements.

► Perspectives d'échanges futurs entre les partenaires du Programme DCANT :

- Eléments d'information concernant le pilotage national des éditeurs CNIL – ADF.
- Initier les modalités d'un recensement des éditeurs travaillant à l'échelon local.
- Faire émerger une grille commune des acteurs territoriaux en matière de RGPD : diffusion possible des éléments initiés par l'ADF et tests à conduire par les partenaires afin d'évaluer de leur adaptabilité.
- Conventions CNIL à initier.